

### Délibération n°B-2024-55

## Autorisation à donner à la présidente à signer un avenant à la convention de partenariat renforcé de gestion du syndicat du CPI La Lanterne

#### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5      Date de convocation : le 10 juin 2024

Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres

Votants : 4

Procuration : 0

#### Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

#### Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours

Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à quinze heures trente, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle de réunion Victor SCHOELCHER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2022-11-28-00005 du 28 novembre 2022 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu la convention de partenariat renforcé pour la gestion du CPI de la Lanterne signée le 18 mars 2014,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS,

Vu la délibération du conseil syndical du CPI de la Lanterne adoptée le 5 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 27 juin 2024.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Conformément à la délibération de principe adoptée en bureau le 5 octobre 2009, le SDIS et le syndicat du CPI de La Lanterne ont signé une convention de partenariat renforcé le 18 mars 2014.

Un premier avenant a été signé le 22 mai 2020, venant ainsi préciser les modalités de mise à disposition par le SDIS au bénéfice du CPI d'une VL et d'un sac de premier secours. Cet avenant

actait également des modifications liées à la gestion administrative des CRSS, et à la prise en charge opérationnelle des relevages.

L'objet de la présente délibération concerne l'intervention du CPI de La Lanterne sur le territoire de la commune d'Equevilley. En effet, au regard de la faible distance séparant le CPI de La Lanterne et la commune d'Equevilley, il paraît opportun que les pompiers du corps communal interviennent en premier secours sur les missions SSUAP en complément des moyens du corps départemental.

Étant précisé que la commune d'Equevilley compte 125 habitants et se trouve à environ 3 kilomètres du CPI de La Lanterne. Elle est secourue en 1<sup>er</sup> appel par le centre de St-Loup-sur-Semouse, et le centre de Luxeuil-Les Bains en 2<sup>ème</sup> appel.

La convention initiale ne prévoyant pas de communes conventionnées pour les missions SSUAP de premier secours, il convient de fixer par voie d'avenant l'intervention du CPI de La Lanterne sur la commune d'Equevilley.

A noter enfin, que la modification de l'annexe n° 4 « plan de déploiement » du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône vient de faire l'objet d'une délibération devant le conseil d'administration du SDIS et a été adoptée comme suit :

COMMUNE Base	COMMUNE	1 <sup>er</sup> appel SAP	appel	1 <sup>er</sup> appel FEU	appel	CPI Conventionné	1 <sup>er</sup> Appel DIV	2 <sup>ème</sup> appel SAP	appel	2 <sup>ème</sup> appel FEU	appel
EQUEVILLEY	EQUEVILLEY	ST LOUP SUR SEMOUSE		ST LOUP SUR SEMOUSE		LA LANTERNE	ST LOUP SUR SEMOUSE	LUXEUIL LES BAINS		LUXEUIL LES BAINS	

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer la convention l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le CPI La Lanterne, annexé à la présente délibération.

### Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer la convention l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le CPI La Lanterne, annexé à la présente délibération.

**La présidente du conseil d'administration**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

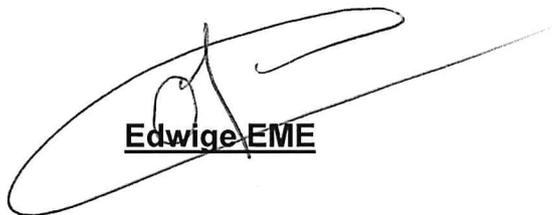
070-287000012-20240701-B-2024-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Publication : 09/07/2024



  
**Edwige EME**

**Avenant n°2 à la convention de partenariat renforcé de gestion du CPI  
de La Lanterne signée le 18 mars 2014 entre le SDIS 70 et  
le syndicat du CPI de La Lanterne**

***Désignation des parties***

**Entre**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,**

Sis, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL (70000),

Représenté par Mme Edwige EME, agissant aux présentes en qualité de présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,

Habilité aux fins de signature par délibération n° B-2024-XX du bureau du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

ci-après dénommée "SDIS",

**Et**

**Le syndicat du CPI de La Lanterne,**

Sis, Mairie de Favorney, 4, place de la Mairie, BP 8, FAVERNEY (70160),

Représenté par M. François LAURENT, agissant aux présentes en qualité de président du Conseil Syndical,

Habilité aux présentes par délibération en date du 5 avril 2024,

Ci-après dénommé "Syndicat du CPI de La Lanterne",

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de partenariat renforcé de gestion du syndicat du CPI de la Lanterne signée le 18 mars 2014,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de partenariat renforcé de gestion du CPI de la Lanterne signé le 22 mai 2020,

**Vu** la délibération du conseil syndical en date du 05 avril 2024,

**Vu** la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

***Préambule***

Par convention en date du 18 mars 2014, le SDIS et le syndicat du CPI de La Lanterne ont fixé les conditions de leur partenariat renforcé pour la gestion du CPI.

Un premier avenant, relatif aux modalités de mise à disposition par le SDIS d'un véhicule léger et d'un sac de premier secours, a été signé le 22 mai 2020.

La commune d'Equivilley se situe à environ 3 kilomètres du siège du CPI de la Lanterne et compte 125 habitants.

Le présent avenant n°2 porte principalement sur l'intervention du CPI de La Lanterne sur la commune d'Equivilley.

Compte-tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'article 4 « Compétences opérationnelles en matière de secours à personne », le « 4.3 Cas particuliers des relevages » devient « **4.4 Cas particuliers des relevages** ».

**Article 2 :**

L'article 4 « Compétences opérationnelles en matière de secours à personne » est complété par les dispositions suivantes :

**« 4.3 Commune conventionnée**

*Le CPI intervient en secours et soins d'urgence aux personnes (prompt secours) sur la commune d'Equivilley. »*

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le présent avenant n°2 sera annexé à la convention initiale.

Fait en deux exemplaires,

A Vesoul, le

Pour le service départemental d'incendie et  
de secours de la Haute-Saône,  
La présidente du conseil d'administration,

Pour le syndicat du CPI de la Lanterne,  
Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240701-B-2024-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024  
Publication : 09/07/2024



Madame Edwige EME

Monsieur François LAURENT